

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_01_007**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE RELATIVE A LA SUBVENTION ANNUELLE ACCORDEE A
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CAP CORSE CAPICORSU**

Date de Convocation : 21/01/2026 Date d’Affichage : 21/01/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 20 - Pouvoirs : 1

Votants : 20

- Absents : 17

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; CATONI Catherine ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GIROLAMI ép. GUELFY Paulette ; GRAZIANI Marie-Hélène ; MAZOTTI Francis ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PATRIZI Marie-Ange ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANTUCCI Anne-Laure ; SIMONETTI Mélanie ; VILLORESI Raphael ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : FANTOZZI Jean-Michel a donné pouvoir à Anne-Laure SANTUCCI

Etaient absents : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CHOLET-ALLEGRIINI Thierry ; DAMIANI Marcel ; DOMINICI Jean-Marie ; DOUMAS Gerald ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; GIULIANI Jean-Alfred ; GUILLERM Bernard ; LABADIE Julia ; MICHELI Thomas ; MORGANTI Jean-Toussaint ; PERETTI Michel ; RIMATTEI Pierre ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIERS Christian.

M. Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire d’approuver le versement de l’avance relative à la subvention annuelle accordée à l’Office de tourisme intercommunal du Cap Corse Capicorsu.

Conformément au principe d’annualité budgétaire, tel que prévu par l’article L.1612-25 du Code général des collectivités territoriales, les subventions et avances doivent être autorisées chaque année par l’organe délibérant.

À ce titre, afin d’assurer la continuité du fonctionnement de l’Office de tourisme dès le début de l’exercice budgétaire, il est proposé au conseil communautaire d’autoriser le versement d’une avance annuelle d’un montant de 80 000 € conformément à la convention triennale conclue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2311-7;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

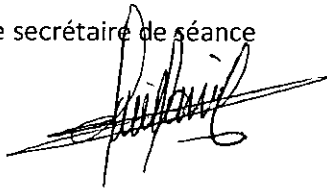
Vu la convention triennale conclue avec l'office de tourisme intercommunal du cap Corse le 12 juin 2023 ainsi que l'avenant n°1 à ladite convention;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

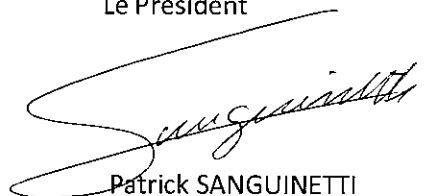
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une avance relative a la subvention annuelle accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Cap-Corse CAPICORSU d'un montant de 80 000 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI